Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023
N° 2023-002

Le 21 mars à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. VAURIJOUX Laurent, M. DELBREIL Didier, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme PONSART Annick, M. CAVARROC Guy, Mme MAGNE Emeline formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents : Mme MENINA Anne, Mme TRÉPIÉ Mélanie et Mme MARCENAC Isabelle.
Procuration : Mme MENINA Anne a donné procuration à Mme PONSART Annick, Mme TRÉPIÉ Mélanie a donné procuration à Mme HIRONDE-BONNET Jeanine et Mme MARCENAC Isabelle a donné procuration à M. CAVARROC Guy.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.
Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction M. CAVARROC Guy, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 14 mars 2023.

N° 2023-002-001 : Avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune : « Le Batut »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société EnergieKontor France SAS envisage de développer un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune, au lieu-dit « Le Batut ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et émettre un avis sur ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune, sur la base des documents relatif à la demande de Permis de Construire déposé le 18 novembre 2022 sous les n° PC 04614522S0007 et PC 04614522S0008 et dont le Conseil Municipal a pris connaissance.

A la demande d'un tiers des membres présents (Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. FAUREL Jo, M. CAVARROC Guy et Mme PONSART Annick) le vote quant à cette délibération sera effectué à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à **8 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre** :

- Déclare être favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune par la société EnergieKontor France SAS ;
- Demande la mise en place d'une concertation pour inscrire la future opération dans une véritable démarche de co-construction avec la population ;
- Demande que le futur PLUI, dont l'élaboration est à gérer de manière indépendante à celle du futur parc photovoltaïque, donne un cadre réglementaire (zonage, règlement écrit et Orientation d'aménagement et de Programmation) au futur parc photovoltaïque ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires permettant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune, y compris la conclusion de conventions relatives à l'utilisation des chemins ruraux et voies communales, et à signer tous les documents et conventions à cette fin.

N° 2023-002-002 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (SMECMVD)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lachapelle-Auzac est adhérente au S.M.E.C.M.V.D.

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 Février 2022 signé par M. les Préfets de la Dordogne et du Lot, autorisant l'adhésion de la Commune de FLOIRAC au S.M.E.C.M.V.D.,

Vu les statuts initiaux, notamment l'article 21, libellé comme suit :
« Art -21e Autres modifications statutaires
Le présent article concerne les délibérations du syndicat mixte sur les modifications statutaires autres que celles visées par l'article L. 5211-17 du CCGT et par les articles 19 et 20 des présents statuts et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte aux membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Vu, la nécessité de modifier les statuts :

- Article 2 - la dénomination : le sigle indiqué est erroné. Il convient d'inscrire : S.M.E.C.M.V.D. et non SE-CMVD
- Article 3 - la composition du S.M.E.C.M.V.D. : il convient de compléter avec la commune de FLOIRAC compte-tenu de son adhésion à compter du 1er Janvier 2023,
- Article 4 – le Siège : le S.M.E.C.M.V.D étant installé au 1er Etage, Avenue de Nassogne 46600 MARTEL, depuis le 1er Février 2022, il convient d'y fixer le siège social

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe,

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territ.oriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D’accepter la modification des statuts du SMECMVD

- D’approuver ces statuts

N° 2023-002-003 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre concernant la rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’un avenant au marché de maîtrise d’œuvre concernant la rénovation du groupe scolaire Céline Rouquié a été établi suite aux modifications concernant l’estimation prévisionnelle des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux passe de 370 000 € HT à 434 000€ HT.

Le taux d’honoraire de 11,70% reste inchangé, de ce fait, le montant des honoraires passe donc de 43 325.10€ HT à 50 789,70€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à **l’unanimité** :

- Donne son accord pour ces modifications ;
- Autorise son Mairie à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.
-

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15